



CDI à domicile en temps partiel MAIS pas de travail

Par **DingDong**, le **09/02/2013 à 19:22**

Bonjour ! Je suis secrétaire à domicile en CDI à temps partiel depuis 3 ans et qq mois. Depuis quelques temps, mon employeur ne me donne du travail qu'épisodiquement. Je relance de temps en temps les personnes avec qui je travaille mais il n'y a pas de travail pour moi, tout est apparemment fait en interne. Ce qui fait que par exemple, je n'ai pas eu de travail en janvier mais j'ai été payée normalement. Ca fait plusieurs mois que ça dure. Les mois précédents j'ai travaillé très peu. Voici mes questions : je sais que l'entreprise a des problèmes économiques et je m'attends donc à un licenciement économique mais mon employeur peut-il me reprocher de ne pas avoir respecté mon contrat en ne travaillant pas, OU ne pas avoir dit (ou caché) que je n'avais rien à faire, etc. ? J'en ai parlé autour de moi à des amis et d'après eux, je suis dans la m.... parce que j'aurais dû plus insister, J'ai été payé à rien faire, etc. Ils me parlent même de restitution de salaires ...rnMerci de vos réponses.

Par **DSO**, le **09/02/2013 à 21:18**

Bonjour,rnrnL'employeur est tenu de vous fournir du travail, conformément à la durée prévue dans votre contrat de travail.rnrnJe ne comprends pas comment l'employeur pourrait ne pas savoir qu'il ne vous donne pas de travail.rnrnCordialement,rnDSO

Par **DingDong**, le **09/02/2013 à 23:36**

Bonjour et merci de votre réponse. C'est ce que je pense aussi... Cette société a plusieurs agences en France et un mail a été diffusé à toutes les agences lorsque j'ai été embauchée. J'ai donc travaillé aussi pour d'autres d'agences. A priori, le Directeur ne se pose pas de questions et doit penser que je travaille aussi pour les autres agences mais ce n'est pas le cas. Pas de boulot non plus pour les autres agences.rnJe suis allée surfer voir les textes de loi à ce sujet mais à part que l'employeur est tenu de respecter le contrat en me donnant du travail, je n'ai rien trouvé d'autre... Un juriste (non spécialisé dans le droit du travail) m'a conseillé d'aller faire une main-courante au cas où ça se retournerait contre moi et... de cumuler les arrêts de travail pour dépression Ce que je n'ai pas (encore) fait. Je recherche du boulot mais ne trouve rien, à 54 ans c'est dur.

Par **DSO**, le **10/02/2013 à 10:27**

Bonjour, rn rnJe ne pense pas que cela soit judicieux de faire une main courante. Cela me paraît exagéré, car l'employeur n'est pas réellement fautif. Certes, il ne vous donne pas du travail, mais peut-être pense-t-il que les affaires vont reprendre, et du moment où il vous rémunère, vous n'êtes pas lésée.rn rnLa main courante ne changerait d'ailleurs rien, car on pourrait vous reprocher d'avoir consigné les faits mais de ne pas avoir prévenu votre employeur de votre manque de travail.rn rnQuant à cumuler les arrêts pour dépression, ce n'est sûrement pas une bonne solution ni pour vous (sauf pour vous faire licencier), ni pour la sécurité sociale (sauf si vous êtes réellement dépressive).rn rnCordialement,rn DSO

Par **DingDong**, le **10/02/2013 à 13:58**

Bonjour, et merci de votre intérêt.rnJ'ai trouvé des textes sur l'absence de fourniture de travail. Je vais les potasser...rnJe ne ferai pas de main-courante ni d'arrêts de travail (même si j'ai un état dépressif latent, je ne suis pas une fumiste !) je veux juste tra-vail-ler ! rnVotre phrase ... "et du moment où il vous rémunère, vous n'êtes pas lésée" m'a interloquée ! Je ne suis pas lésée ? J'en fais quoi de mes compétences professionnelles ? Je végète ... Si cette situation peut arranger certaines personnes, moi, ça ne me plaît pas du tout ! Et je déprime !rnJe vais continuer mes recherches.rn rnCordialement.rn DingDong.

Par **DSO**, le **10/02/2013 à 19:19**

Bonjour,rn rnJe veux simplement dire que vous n'êtes pas lésée financièrement. Je pense que l'employeur préférerait vous payer à travailler, seulement il n'a pas de travail à vous donner ! rn rnJe comprends parfaitement qu'une telle situation ne vous plaise pas, d'un point de vue moral. Si votre employeur vous licencierait, je ne pense pas que ce serait tellement mieux.rn rnCordialement,rn DSO

Par **DingDong**, le **12/02/2013 à 13:22**

Bonjour ! Je reprends malheureusement le fil de la discussion ... rnJ'ai reçu une lettre de convocation à un entretien (20/02) avec le DG "pour faire un point sur l'activité et les dossiers dont j'assure actuellement la gestion". Ca sent pas bon... rnJ'ai eu l'Expert avec lequel je travaille (je devrais travailler) il a eu la même convoc et son entretien s'est soldé par une proposition de départ négocié... Il m'a aussi dit que l'agence de Lyon fermait. rnJe vais attendre de voir ce que le DG propose, on ne sait jamais s'il propose un autre poste dans la société mais je ne crois plus au Père Noël (dommage !) rnDonc, je potasse les conditions d'un licenciement économique avec CSP... Merci de vos réponses.rnCordialement.
rnDingDongrnPS: au cours de cet entretien, s'il m'est proposé un licenciement, est-ce que je peux dire que ce n'était pas l'objet de cet entretien et demander qu'il me reconvoque valablement pour un entretien préalable à mon licenciement ?